



Référence : HJ RD14
N° : T-C-2025-04-102

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 14
la commune de GRAND-AUVERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 14 afin de procéder à des travaux d'amélioration de la terre sur le réseau Enedis.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 14 classée RDL2 entre les PR 23 + 430 et 23 + 642*, sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du lundi 21 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (sauf le vendredi 16h30).

* Coordonnées GPS : RD14 de 47.582137,-1.321721 à 47.580263,-1.321242

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ENEDIS 44, 4 rue Edith Piaf 44504 SAINT HERBLAIN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 15 avril 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant